

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2022 N°36 4 juillet 2022

-Décision du 1^{er} juillet 2022 relative à la modification des jours de chômages pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 – Ecluses n°10.2 et n°10.1 Port-à-l'Anglais (chômage modifié)

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

Décision relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la délibération n°02/2021/4.5 du 10 mars 2021 modifiée en dernier lieu par délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022,

Vu la décision du 9 mai 2022 portant délégation de signature au directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 1^{ER} juillet 2022 présenté par la direction territoriale du Bassin de la Seine,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1er

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié:

Le chômage des écluses n°10.2 (180x15,8m - Alfortville) et n°10.1 (180m x14,9m - Vitry) de Port-à-l'Anglais, initialement prévu du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 7 octobre 2022 inclus, est avancé du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 8 juillet 2022 inclus, et est circonscrit à l'écluse n°10.2 (180x15,8m-Alfortville) uniquement.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 1er juillet 2022

Par Délégation du Directeur Général, Le Responsable de la division patrimoine, exploitation et maintenance, par intérim

SIGNE

David TURPIN